

SEANCE DU 19 Décembre 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 17

Date de la Convocation : 12/12/2019

Date d'affichage : 12/12/2019

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du P.V de la dernière séance**
- **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – décisions prises**
- **Aménagement anciens locaux, préau - Convention de Maîtrise d'oeuvre**
- **Examen des rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 novembre 2019**
- **BUDGETS PRIMITIFS 2020 – budget général et budgets annexes**
- **SDEA – Création d'un syndicat mixte fermé à la carte**
- **GARDERIE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL pendant les vacances - Tarifs**
- **Questions et informations diverses**

L'an 2019, le 19 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS : M. BRANLE Christian, Maire, Mme TRESSOU Marie-Hélène, M. LAUNOY Alain, Mme ECHIVARD Marie-Claude, M. FROBERT Jean-Claude, Mme LEBLANC Michelle, Mme DUVAL Franceline, M. MANNEQUIN Jacques, M. BORDELOT Jean-Pierre, M. PESENTI Daniel, Mme DURAND Jacqueline, M. GNAEGI Eric, M. CARILLON Pascal, Mme BOUMAZA Malika, M. BARBE Didier, Mme CHARVOT Catherine, Mme ROGER Anne

ABSENTE EXCUSEE : Mme FABRE Nathalie, pouvoir à M. PESENTI Daniel

ABSENT NON EXCUSE : M. ETIENNE Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUMAZA Malika

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour,

- **Augmentation des heures de 2 agents suite Comité technique**

Cet ajout est accepté à l'unanimité et sera traité à la fin de l'ordre du jour.

- **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – décisions prises**

- **Marché de l'extension de la Maison médicale et sociale de LUSIGNY-SUR-BARSE**

Considérant que le conseil municipal en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, a donné à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 et L.2122-23 du CGCT (délibération du 03 avril 2014) ;

Qu'il a, à ce titre, été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Qu'il doit cependant en rendre compte à l'assemblée ;

RAPPELLE la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2018, décidant d'engager les travaux d'extension de la Maison médicale et sociale et donnant mandat au Maire pour conclure les marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Considérant le mandat reçu,

REND COMPTE des offres retenues

<u>Lot 01 – MACONNERIE – DEMOLITIONS - BA</u> Entreprise CMF CONSTRUCTOR	55 003,71 €
<u>Lot 02 – CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS</u> Entreprise CHARPENTIER DE TROYES	39 071,33 €
<u>Lot 03 – COUVERTURE - ZINGUERIE</u> Entreprise DYBIEC OBS	46 644,50 €
<u>Lot 04 – MENUISERIE EXTERIEURE ALU SERRURERIE</u> Entreprise GUILLEMINOT	11 707,00 €
<u>Lot 05 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS</u> Entreprise BEAU MASSON	08 695,86 €
<u>Lot 06 – PLATRIERIE ISOLATION PLAFOND</u> Entreprise VOINCHET.....	25 359,00 €
<u>Lot 07 – ELECTRICITE CHAUFFAGE</u> Entreprise DL ELECTRICITE	13 532,08 €
<u>Lot 08 – VENTILATION PLOMBERIE</u> Entreprise RCG	22 681,50 €
<u>Lot 09 - CARRELAGE FAIENCE</u> Entreprise PEUGNET	16 860,83 €
<u>Lot 10 – PISCINE</u> Entreprise EAU DIVINE	112 273,07 €
<u>Lot 11 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX</u> Entreprise DU CŒUR AU TRAVAIL	09 445, 46 €
<u>TOTAL</u>	361 274,34 €

2019/059 - Aménagement anciens locaux, préau - Convention de Maîtrise d'oeuvre

BATIMENTS – Transformation d'un ancien préau en salle de réunions annexées à la Mairie – Mission de maîtrise d'œuvre

Sur avis de la commission « Patrimoine – Bâtiments »

PROPOSE de transformer l'ancien préau (initialement école des garçons) en salle de réunions annexée à la Mairie afin de disposer d'un équipement fonctionnel et conforme, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité (ERP : Etablissement recevant du public)

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au Cabinet JUVENELLE, Architecte à Bar-sur-Seine, selon un taux d'honoraires de 8.5 % pour un montant de travaux, estimé à 234 548, 50 € HT

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/060 - EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 26 NOVEMBRE 2019

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

- 1 - Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.
- 2 - Évaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.
- 3 - Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.
- 4 - Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.
- 5 - Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.
- 6 - Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.
- 7 - Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

1. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	2017	2018	2019	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	517 904 €	498 357 €	1 470 829 €
- Ajustement révision des bases d'imposition 2016 de CFE	63 336 €			63 336 €
- Transfert Zone d'activités économiques du Moutot		-19 547 €		-19 547 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	517 904 €	498 357 €	498 357 €	1 514 618 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	435 021 €	1 324 610 €
3 - REGULARISATION SUR EXERCICE 2019 (1-2)	63 336 €	63 336 €	63 336 €	190 008 €

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

2. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » A LA COMMUNE DE FONTVANNES :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

3. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ORIGINE EOLIENNE :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINTBENOIT					
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU CLUB ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes. En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU SERVICE VELOSTATION :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « halle aux vélos » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « organisation des mobilités » exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944 € issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

6. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU CAMPING MUNICIPAL :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à **60 948 €**. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Évalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

7. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1^{er} janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable. D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

- Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal.
- Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à **61 424,48 €**.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.**
- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.**
- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.**
- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.**
- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.**
- **D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier**

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

2019/061 - BUDGETS PRIMITIFS 2020 – budget général et budgets annexes

BUDGET GENERAL

Après lecture,

VOTE le projet de budget général, pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 396 202 €
Section d'Investissement : 1 318 000 €

+++++

BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS "BATEL"

Après lecture,

VOTE le projet du budget annexe relatif à l'atelier relais "BATEL", pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement : 24 100 €
Section d'Investissement : 15 000 €

+++++

BUDGET ANNEXE - MAISON PARAMEDICALE

Après lecture,

VOTE le projet du budget annexe relatif à la maison paramédicale, pour l'exercice 2020, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement : 44 550 €
Section d'Investissement : 272 000 €

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/062 - SDEA - Création d'un syndicat mixte fermé, à la carte

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre du Syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé. Il demande au Conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, d'une part, sur l'arrêté de projet de

périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1 - APPROUVE l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre du SDEA

2 - APPROUVE les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019 / 063 - Augmentation des heures de 2 agents suite Comité technique (ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres présents)

Lors de sa séance du 02 juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les heures de 2 adjoints techniques de 21 à 26.30 (26.50)/35ème, et de soumettre cette proposition à l'avis du Comité technique.

Suite à l'avis favorable du Comité technique, en date du 18 septembre 2019, le Conseil municipal doit se prononcer.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter les heures de Ces 2 agents, comme évoqué ci-dessus.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Questions diverses :

- Déroulement des vœux
- Entreprise ESCAO, Lauréate du SUPER TROPHEE 2019
- Arrivée d'une nouvelle Directrice Générale des Services

Séance levée à 21:00

